

## DECISION DU MAIRE

**Référence** 2020.00282  
**Direction en charge** Relations internationales  
**Objet** Don de 10 000 masques chirurgicaux (norme CE) par la Ville de Xuzhou (Chine) à la Ville de Saint-Étienne dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID-19 –  
Décision de M.le Maire en date du 18 juin 2020,

Affichage	
Notification	

## V I S A S

---

Le Maire de la Ville de Saint-Etienne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1 point I qui permet au Maire d'exercer, par délégation, les attributions mentionnées aux 1°, 2° et du 4° au 29° de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°74 du Conseil Municipal du 29 avril 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les Adjointes et Conseillers Municipaux Délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

CONSIDERANT que, dans ce cadre, la Ville de Xuzhou (Chine), ville jumelle de Saint-Étienne, souhaite faire un don de 10 000 masques chirurgicaux norme CE à la Ville de Saint-Étienne,

## DECIDE

---

### **Article 1**

D'accepter le don de la Ville de Xuzhou de 10 000 masques chirurgicaux norme CE destinés à soutenir les efforts de la Ville de Saint-Étienne et apporter son concours face à la situation actuelle liée au COVID-19.

### **Article 2**

Cette donation est effectuée sans condition explicite ou implicite et sans attente d'action réciproque.

Les biens fabriqués par l'entreprise Esound Medical Device Co. sont délivrés en l'état avec un certificat de conformité aux normes CE.

Le donateur rejette toute garantie implicite d'adéquation à un usage particulier et de qualité marchande.

La Ville de Saint-Étienne renonce à toute poursuite ou demande d'indemnisation à l'encontre du donateur en relation avec l'utilisation des articles remis.

### **Article 3**

Les conseillers municipaux seront informés de cette décision sans délai et il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

### **Article 4**

Mme le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le

Le Maire

**Gaël PERDRIAU**